

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 DECEMBRE 2021**

**Assistaient à la séance** : Mr. B. BECHONNET, Maire ; Mrs C. MARTINAT, J. RAMBERT, A. CHARNET, Adjoints ; Mmes L. DEMAY, F. MORELLO, S. CAFFE, L. VAUDIERE, Mrs P. GAUME, P. MORET, F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE, S. MECHIN, Conseillers  
**Absents excusés** : L. CHAULIEU (pouvoir à A. CHARNET), Y. GUILLARD (pouvoir à L. DEMAY), V. ROUMIER (pouvoir à L. DEMAY)

Le Procès-Verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2021, après modification, est approuvé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 5 novembre 2021 est à modifier.

Mme Lucie VAUDIERE est nommée secrétaire de séance.

**MNT : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cotisation des agents pour le contrat de prévoyance collective – maintien de salaire à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) passera de 1,43 % à 1,58 % au 01/01/2022. Le Maire doit donc signer l'avenant, ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à signer cet avenant au contrat de prévoyance collective.

**CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes "énergies", ci-jointe en annexe,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération,

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LE MOULIN DE L'ANDELOT »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Le Moulin de l'Andelot », domiciliée à ESCUROLLES. Celle-ci a pour but d'aider au financement d'un projet des jeunes en classe de Seconde et Première BAC PRO SAPAT à la Maison Familiale Rurale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Le Moulin de l'Andelot ».

## **CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

La création d'emplois de non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 7 Janvier 2022 au 19 Février 2022.

Les agents recenseurs seront payés à raison d'un forfait de 709 € brut chacun.

## **SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire fait le point sur les subventions : Deux tranches seront réalisées, tranche 1 : gros œuvre, tranche 2 : finitions intérieur et extérieur.

- Concernant les subventions du Conseil Départemental, nous pourrions bénéficier du bonus énergétique pouvant aller jusqu'à 60%.
- Concernant les subventions du Conseil Régional, la subvention maximale sera à hauteur de 15 000 €.
- Concernant les subventions d'Etat, ces tranches seront plafonnées à hauteur de 100 000 € chacune. Pour la tranche 2, aucun taux de solidarité ne sera appliqué. Les travaux d'économie d'énergie ne permettent pas de bénéficier du bonus énergétique (le montant des travaux supplémentaires aurait été supérieur aux gains de subvention obtenus).

Pour être en mesure d'arriver à un total de 80% d'aides publiques, des financements européens ont été sollicités (FEDER, LEADER).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord sur l'APD (Avant Projet Définitif) et demande à l'architecte de déposer le permis de construire et d'engager les démarches. Cependant, des réserves concernant le diagnostic amiante et structure seront émises dans l'attente des conclusions des diagnostiqueurs.

## **CIRCULATION DANS LE BOURG**

La présentation du projet aux riverains concernés s'est bien déroulée, 15 étaient présents. Il a été décidé de prévoir un emplacement livraison devant chez Mr GAUCHERON Loïc, le point tri sera déplacé vers le hangar communal, un nouveau panneau lumineux sera intégré au projet. Trois maîtres d'œuvres seront sollicités. Concernant les subventions, nous pouvons prévoir 30% du Conseil Départemental auquel s'ajoutera les amendes de police soit au total 50%. Le montant de l'étude de faisabilité, nous permettra de procéder à une demande de consultation simplifiée, le moins disant sera retenu.

## **TAXE D'AMENAGEMENT – REPOSE DU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire fait part de la réponse du contrôle de légalité concernant le remboursement de la TA aux propriétaires, route de Monteignet. La collectivité ne pourra pas rembourser partiellement cette taxe mais pourrait prendre en charge une partie du montant des travaux réalisés par les propriétaires, sur présentation de factures acquittées, des travaux correspondants, à hauteur maximum de 4%.

## **DEVIS PANNEAUX LUMINEUX**

Trois devis ont été étudiés, un rendez-vous sera pris pour plus d'explication sur les différents matériels afin d'intégrer cet équipement dans le projet de circulation dans le bourg.

## **ELAGAGE ARBRES MAIRIE**

Monsieur le Maire fait part qu'il faudrait élaguer les arbres autour de la mairie, les platanes route de Saulzet, des élagueurs seront contactés. Le Conseil Municipal étudiera les différentes possibilités de taille (nacelle ou élagage) et utilisation du broyeur du SICTOM par les employés communaux.

## **ADRESSAGE PARCELLE CAPO**

Cette parcelle a été divisé en 4 lots, il est décidé de garder le numéro 5 et d'y ajouter les lettres de A à D soit 5A, 5B, 5C et 5D.

## **POINT MANIFESTATION FIN D'ANNEE**

65 personnes ont réservé pour le repas du CCAS, en attente des annonces du gouvernement afin de savoir s'il sera maintenu ou annulé. Le Conseil Municipal décide de maintenir le repas sauf interdiction de la Préfecture.

L'arbre de Noël des employés communaux est prévu le vendredi 17 décembre à 18H.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Les travaux du branchement du compteur de l'église sont en cours.
- Revoir les illuminations pour Noël 2022 au vu des illuminations défectueuses et y allouer un budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.